



5 ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	4
A. Rappel législatif	5
B. La portée des Orientations d'Aménagement et de Programmation	7
2. REFERENTIEL COMMUN – PRINCIPES GENERAUX DES OAP	9
A. Le site du projet	10
B. Les typologies d'habiter	12
C. La composition parcellaire	23
D. L'aménagement urbain	25
E. Les codes de l'architecture locale	40
F. Les références d'essences végétales locales	55



1. PREAMBULE

A. RAPPEL LEGISLATIF

Article L151-6 : Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnés à l'article L141-16 et déterminent les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable, conformément à l'article L141-17.

Article L151-7 :

I. Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

II. En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales.

A. RAPPEL LEGISLATIF

Article R151-6 : Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville.

Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10.

Article R151-7 : Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R. 151-19.

Article R151-8 : Les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du R. 151-20 dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables. Elles portent au moins sur :

- 1° La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- 2° La mixité fonctionnelle et sociale ;
- 3° La qualité environnementale et la prévention des risques ;
- 4° Les besoins en matière de stationnement ;
- 5° La desserte par les transports en commun ;
- 6° La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.

B. LA PORTEE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU) de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud, en programmant et en phasant l'ouverture à l'urbanisation (découpage en zones U, AU selon l'échéance d'ouverture à l'urbanisation) en lien avec les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- veille à maîtriser le développement urbain,
- garantit une adéquation entre la croissance démographique, les besoins à satisfaire et la capacité d'accueil des équipements existants et programmés.

Des orientations d'aménagement et de programmation à caractère opposable :

Les orientations à caractère opposable visent à orienter le développement de certaines zones urbaines et des zones à urbaniser ouvertes. Les principes d'aménagement et d'insertion doivent être respectés même si des adaptations mineures sont possibles dans le cadre de la traduction opérationnelle du projet (rapport de compatibilité).

Ces orientations, au-delà d'un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur (desserte, espaces publics, vocation, ...), viennent expliciter la manière dont les terrains doivent être aménagés. Le projet urbain attendu sur ces sites stratégiques est décrit, les permis d'aménager et de construire doivent être compatibles avec ce document de référence.

Au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme, les périmètres des secteurs faisant l'objet d'OAP sont délimités au règlement graphique (*plan de zonage réglementaire*).

Des orientations d'aménagement et de programmation valant règlement écrit :

Les dispositions de l'article R151-8 du Code de l'Urbanisme permettent que les orientations d'aménagement et de programmation dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le PADD.

Les élus de la communauté de communes ont fait le choix que l'ensemble des OAP valent règlement afin de s'inscrire dans une démarche de projet urbain en lien avec les orientations de PADD.



2. REFERENTIEL COMMUN VENANT ILLUSTRER LES PRINCIPES GENERAUX DES OAP

A. LE SITE DU PROJET

Tenir compte des caractéristiques physiques du site les formes urbaines environnantes

Si le terrain présente une déclivité moyenne ou importante, le projet devra s'insérer dans la pente du terrain existant en assurant une modification minimale de la topographie : exhaussements et affouillements réduits et paysagés. Des études géotechniques réalisées en amont assureront la viabilité technique et financière du projet (structure de la voirie, perméabilité des sols et gestion des eaux pluviales...)

Une étude fine des gabarits, des formes parcellaires et des implantations des bâtiments adjacents au projet permettra de mieux insérer l'opération dans son contexte. L'objectif étant, non pas de reproduire absolument cette typologie, mais de dialoguer avec respect avec celle-ci en assurant la mise en œuvre d'une silhouette urbaine harmonieuse et de travailler les transitions entre l'ancien quartier et le nouveau.

Valoriser les éléments identitaires

Bien s'insérer dans le contexte implique de concevoir un projet respectant au mieux l'état initial du terrain si celui-ci présente un intérêt. Un repérage systématique, en amont de la conception, des éléments architecturaux (murs en pierre, portails...) et de paysage (cônes de vue, perspectives, arbres isolés, haies, fossés...) présents sur le terrain et une prise en compte de leur protection garantira l'élaboration d'un projet contextualisé. Par ailleurs l'observation des caractéristiques des franges urbaines du projet (transition vers l'espace agricole ou naturel ouvert ou par le biais des clôtures des fonds de parcelles adjacentes) permettra de définir si ces franges nécessitent une requalification dans le cadre du projet

Il peut exister sur le site du projet :

- Des éléments de patrimoine bâti à valoriser (bâtiment à réhabiliter, ...)
- Des éléments de patrimoine paysager à préserver (haies, arbres, ...),
- Des perspectives à mettre en valeur (vue sur le grand paysage, sur l'église ...).

Quelles vues aurez-vous sur le projet depuis les routes et les points de vue environnants ?

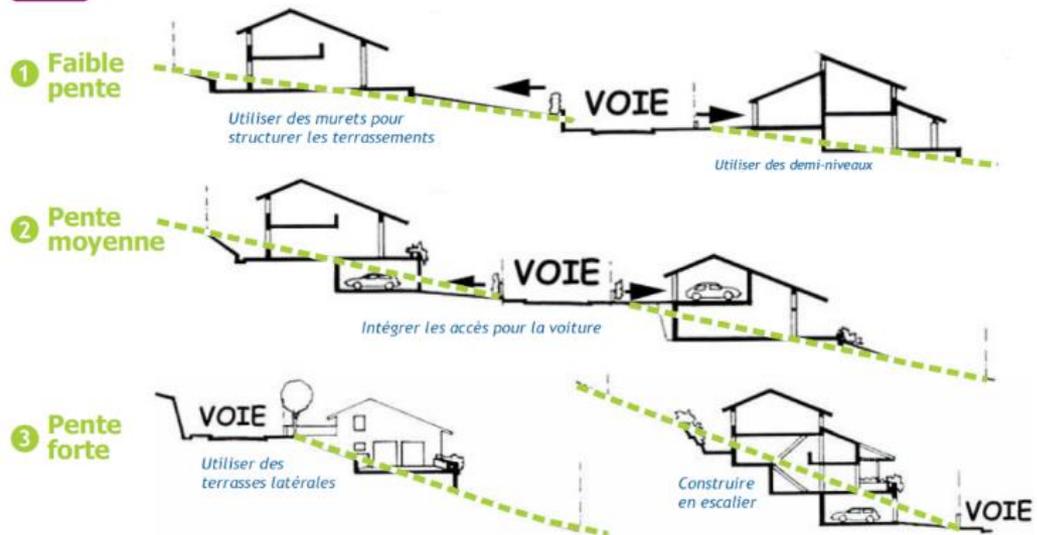


A. LE SITE DU PROJET

Adapter la morphologie des parcelles à la morphologie du terrain

- Préserver les pentes naturelles pour l'écoulement des eaux.
- Favoriser l'infiltration des eaux de pluie, en évitant au maximum les surfaces imperméables.
- Planter entre les différents étages d'habitat pour réduire l'impact visuel.
- Respecter le profil du terrain naturel en limitant au maximum les mouvements de terrain. Le principe est d'adapter la construction au terrain naturel et non l'inverse.
- Utiliser les déblais et remblais éventuels sur le périmètre du projet.

OUI Quelques solutions adaptées aux différents types de pente



A. LE SITE DU PROJET

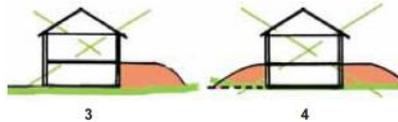
1 Adaptation des volumes au terrain

OUI



Dans les exemples 1 et 2, les volumes s'adaptent au terrain qu'il soit plat ou en légère pente.

NON



Les exemples 3 et 4 illustrent un bouleversement de terrain trop important qui a un impact paysager très fort dans un contexte de plaine, donnant l'aspect de taupinières.

Une bonne adaptation au site va tenir en compte également trois éléments essentiels :

- L'adaptation des niveaux de la construction à la pente du terrain, en évitant le plus possible les modifications de terrain (les décaissements et les murs de soutènement).
- La prise en compte de la position du garage par rapport aux accès du terrain pour éviter que les voies carrossables ne défigurent le paysage et occupent tout le terrain
- Le sens du faîtage par rapport à la pente.

De manière générale, il convient :

- D'observer l'organisation des parcelles du centre-ville/centre-bourg : elles doivent être une source d'inspiration pour dessiner le nouveau quartier et participer à son intégration.
- D'offrir une diversité dans la superficie des terrains pour répondre aux besoins de chaque personne au cours de son parcours résidentiel.



B. LES TYPOLOGIES D'HABITER

Ce paragraphe vise à expliquer les attentes de la communauté de communes en matière de formes urbaines à créer.

Les OAP qui sont présentées dans la partie qui suit intègrent des principes de densités à respecter.

Trois catégories de densité/formes urbaines ont été définies dans les schémas d'OAP :

- logements collectifs / intermédiaires
- logements individuels groupés ou en bande de densité moyenne
- logements individuels pavillonnaires de faible densité



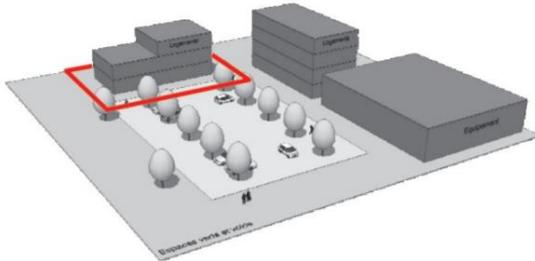
Selon le choix de la surface de référence choisie, on calcule la densité nette ou brute :

- la densité nette se mesure à l'échelle de la parcelle ou de l'îlot. Elle prend en compte l'ensemble des surfaces occupées par une affectation donnée (logement, activité, commerces, équipement ou autre). Les espaces publics sont écartés de ce calcul.

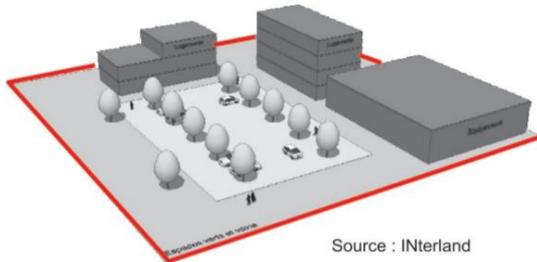
B. LES TYPOLOGIES D'HABITER

- la densité brute prend en compte l'ensemble de la surface de l'opération, prenant en compte celle utilisée pour la voirie, les espaces verts, etc.
Les densités exprimées dans le présent document sont des densités brutes.

Densité nette



Densité brute



Source : INterland

B. LES TYPOLOGIES D'HABITER

1. L'HABITAT INDIVIDUEL PUR

Azur – Route de Moliets

Impasse des Pinsons



Repérage cadastral : 881-893 = 8 743 m²

Emprise au sol : 2 111 m² → 24 % d'emprise au sol

Densité résidentielle brute : 15 logt/ha



Source : MACS

B. LES TYPOLOGIES D'HABITER

1. L'HABITAT INDIVIDUEL PUR

Capbreton – Le Port

Rue Marlan



Repérage cadastral : 12, 13, 15, 218, 219, 266, 269, 272, 275, 278-279, 432 = 7 366 m²

Emprise au sol : 1 768 m² → 24% d'emprise au sol

Densité résidentielle brute : 15 logt/ha



Source : MACS

B. LES TYPOLOGIES D'HABITER

2. L'HABITAT INDIVIDUEL GROUPE

Saubiron – Rue des Pins



Source : MACS

Repérage cadastral : 823-845, 848859, et 1062 = 3ha 52a 43ca (dont voirie = 1ha 13a 69ca)

Emprise au sol : 5 320 m² → 47% d'emprise au sol

Densité résidentielle : 10 logt/ha



B. LES TYPOLOGIES D'HABITER

2. L'HABITAT INDIVIDUEL GROUPÉ

Bénesse-Maremne – Route d'Angresse

Les Jardins d'Annabelle – Rue des Chênes Lièges / Rue des Roseaux
Impasse des Genêts



Source : MACS

Repérage cadastral : 925-966 = 1, 1359 ha (dont voirie = 4 259 m²)
Emprise au sol : 2 338 m² → 21% d'emprise au sol
Densité résidentielle brute = 31 logts/ha



B. LES TYPOLOGIES D'HABITER

2. L'HABITAT INDIVIDUEL GROUPÉ

Tosse (Vers Seignosse)

Résidence « Les Chanterelles »



Source : MACS

Repérage cadastral : 151 = 1 929 m²

Emprise au sol : 602 m² → 31% d'emprise au sol

densité résidentielle brute : 62 logt/ha (8 maisons individuelles groupées + 4 logements collectifs)



B. LES TYPOLOGIES D'HABITER

3. L'HABITAT INTERMÉDIAIRE

Saint-Geours-de-Maremne

Rue des Dahlias



Source : MACS

Repérage cadastral : BE 272-273 = 4 056 m²
Emprise au sol : 1 362 m² → 34% d'emprise au sol
Densité résidentielle brute : 60 logt/ha



B. LES TYPOLOGIES D'HABITER

3. L'HABITAT INTERMÉDIAIRE

Soustons

Rue de de la Scierie



Repérage cadastral : 628 : 2 598 m²

Emprise au sol : 783 m² → 30% d'emprise au sol

densité résidentielle brute : 50 logt/ha



Source : MACS

B. LES TYPOLOGIES D'HABITER

4. L'HABITAT COLLECTIF

Orx – Entrée de bourg depuis Bénésse-Maremne

Rue du Moulin



Repérage cadastral : C271 = 1 805 m²

Emprise au sol : 258 m² → 14% d'emprise au sol

Densité résidentielle brute : 35 logts/ha



Source : MACS

B. LES TYPOLOGIES D'HABITER

4. L'HABITAT COLLECTIF

Saint-Vincent-de-Tyrosse – Centre-ville

Avenue de la Gare



Repérage cadastral : 18-19, 27-28, 32-33, 238, 269, 280, 314, 316, 330, 345-347, 398-399, 402, 424-425 = 1ha 12a 67ca

Emprise au sol : 5 469 m² → 49% d'emprise au sol

Densité résidentielle brute : 60 log/ha



Source : MACS

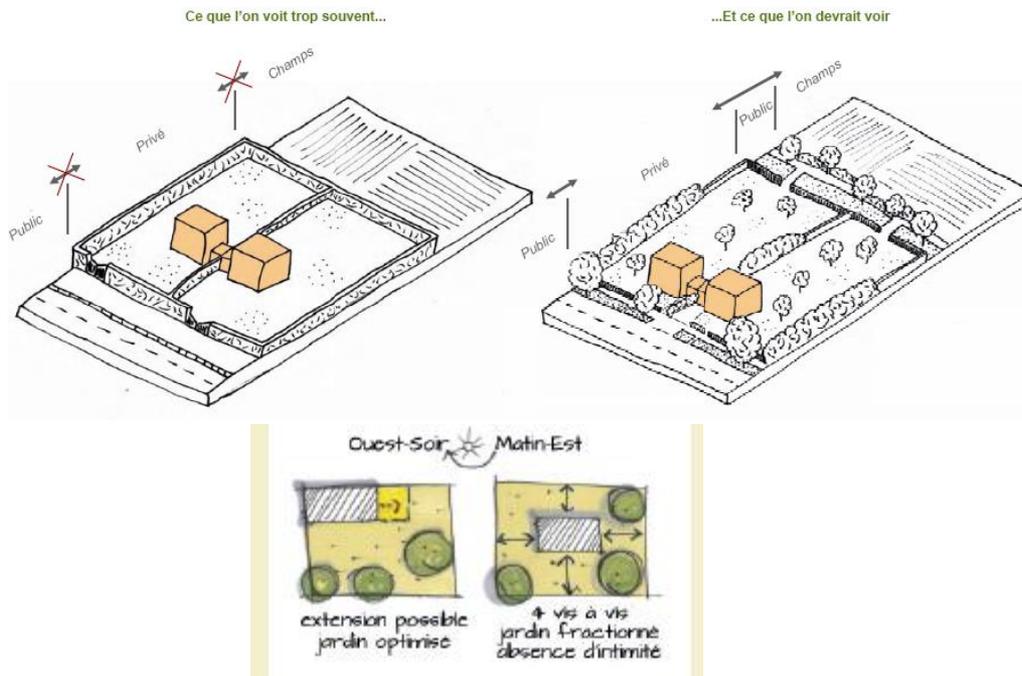
C. COMPOSITION PARCELLAIRE

Traiter les limites

Le traitement des limites est un élément essentiel de la composition et de la perception des constructions et des opérations d'aménagement. C'est la qualité des limites entre l'espace public et les espaces privés qui détermine en partie l'ambiance du quartier. Une réelle relation doit alors s'instaurer entre espaces publics et espaces privés par l'intermédiaire des limites, celles-ci n'étant plus des coupures mais de véritables passerelles entre des espaces à vocations différentes.

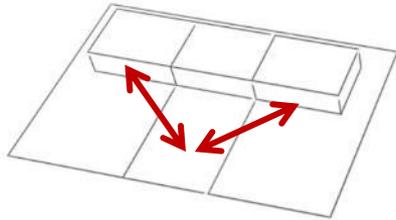
Le découpage des parcelles, l'organisation des voiries et l'implantation du bâti seront pensés de façon à favoriser les orientations bioclimatiques et la gestion des intimités entre parcelles.

Auparavant il était possible d'implanter sa maison comme on le souhaitait du moment où le règlement d'urbanisme était respecté.

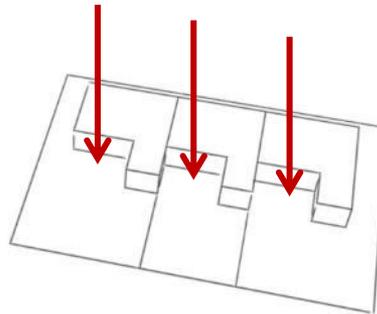


C. COMPOSITION PARCELLAIRE

*Vis-à-vis important
depuis les jardins*



Zone d'intimité. Vis-à-vis réduit



Désormais une orientation optimale Sud/Sud-Ouest est vivement conseillée pour atteindre les objectifs de la réglementation thermique. La RT 2012 impose une surface vitrée minimum de 1/6ème de la surface habitable tout en préconisant, lorsque c'est possible, 50 % des ouvertures au Sud, 20/30% à l'Est, 20% à l'Ouest et entre 0 et 10% au Nord.



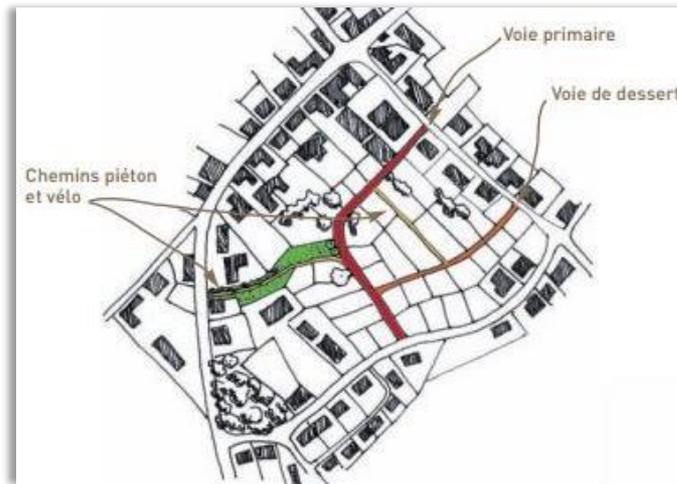
D. AMENAGEMENT URBAIN

Du site à la voirie

Éléments essentiels à la greffe du nouveau projet dans le tissu urbain et villageois, les voies doivent être organisées de manière hiérarchisée pour des raisons de lisibilité, de confort et de coût : de la voirie primaire structurante à la voirie secondaire de desserte ...

Objectifs :

- Maitriser les trafics automobiles, assurer le partage de l'espace et préserver l'environnement.
- Prévenir les effets de coupure et les difficultés de franchissement liés à la réalisation de voiries et de bâti nouveau.



D. AMENAGEMENT URBAIN

Assurer la hiérarchie dans les voies afin de favoriser une bonne lecture du quartier
La hiérarchisation des voies permet de rendre plus lisible et fonctionnel le quartier en limitant l'effet de labyrinthe. Ceci permet également de proposer des espaces plus sûrs et conviviaux, adapté à une vie de quartier apaisée.



Exemple quartier sans continuité ni hiérarchie dans les voies
> à proscrire



Exemple
quartier avec
continuité et
hiérarchie dans
les voies
> à favoriser

D. AMENAGEMENT URBAIN

Principes généraux d'aménagement et profils en travers types :

Les sites de développement résidentiel et d'équipement devront prendre les dispositions nécessaires pour faciliter, développer et intégrer les modes de déplacements collectifs terrestres, les modes de déplacement doux (piétons – cycles) ainsi que les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Pour assurer la continuité des cheminements piétons et des pistes cyclables dans les zones d'urbanisation, chaque opération devra se raccorder au maillage des cheminements piétons et cyclables existants ou prévus.

Ces cheminements et pistes devront être laissés en libre accès à tous les usagers.

Principes généraux d'aménagement et profils en travers types :

En fonction du profil de voie retenu au sein du futur quartier, il sera repris largeurs minimales des voies pour chaque niveau de hiérarchisation du réseau de voiries de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud (règlement de voirie communautaire / septembre 2015) :

- Une chaussée en double sens de circulation n'étant pas destinée à accueillir des lignes de transports en commun ou une circulation de poids lourds, devra avoir une largeur de 5,50m (2 voies de 2,75m).
- Une chaussée du même type en sens unique devra avoir une largeur de 3,50m (4,00m lorsque la voie est bordée d'immeuble de plus de 3 étages pour assurer la défense incendie au moyen d'un véhicule de secours avec « grande échelle»).
- Une chaussée en double sens de circulation destinée à accueillir les lignes de transport en commun ou une circulation de poids lourds devra avoir une largeur de 6,00m (2x3,00m).
- Une bande de stationnement longitudinal doit avoir une largeur de 2,20m minimum.
- Un trottoir, doit avoir une largeur minimale de 1,40m dépourvue de tout obstacle pour l'accès des personnes à mobilité réduite. Cette largeur sera de 3,40m dans le cas d'implantation d'arbres avec grilles au sol.

D. AMENAGEMENT URBAIN

- Une voie verte doit avoir une largeur minimum de 3,00m.
- Une séparation physique entre deux chaussées (voie de circulation automobile et voie verte, par exemple) aura une largeur minimum de 1,00m. Pour l'implantation de végétaux (haie, couvre-sol...) une largeur minimale de 1,50m est nécessaire.
- Un arbre en milieu urbain nécessite une emprise de 3m minimum sans compactage, afin d'assurer son développement racinaire et sa pérennité. Son tronc doit donc se trouver à 1,50m minimum de toute chaussée.

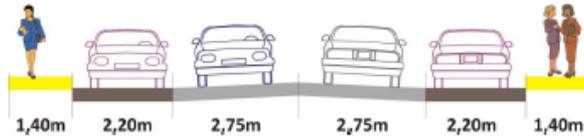
Voir les profils pages suivantes basés sur ces largeurs minimales et présentant donc chaque emprise pour les voiries de niveaux 3, 4 et 5.

D. AMENAGEMENT URBAIN

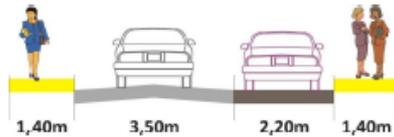
Voie de niveau 3 : Voie d'échange structurant

* Transmission technique via le Plan de l'Urbanisme Intercommunal

Sans transports en commun ni aménagement cyclable

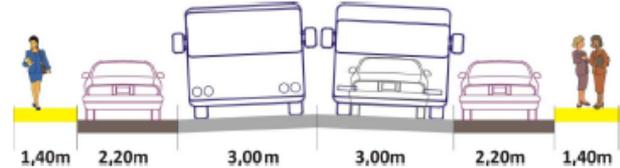


Double sens : profil de 12,70m avec chaussée (5,50m), stationnement latéral (4,40m), trottoirs (2,80m)

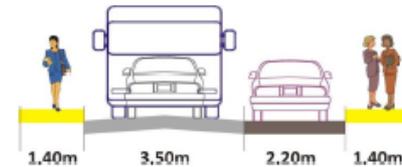


Sens unique : profil de 8,50m avec chaussée (3,50m), stationnement latéral (2,20m), trottoirs (2,80m)

Avec transports en commun sans aménagement cyclable

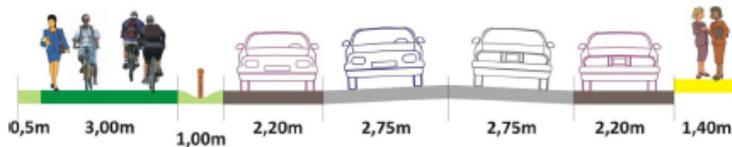


Double sens : profil de 13,20m avec chaussée (6,00m), stationnement latéral (4,40m), trottoirs (2,80m)

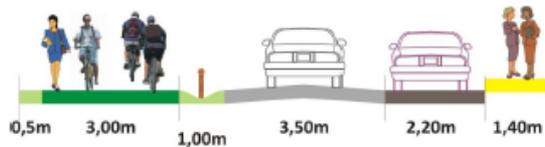


Sens unique : profil de 8,50m avec chaussée (3,50m), stationnement latéral (2,20m), trottoirs (2,80m)

Sans transports en commun avec aménagement cyclable

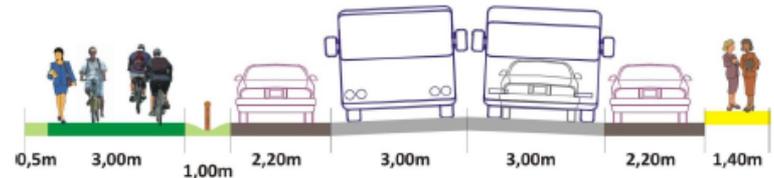


Double sens : profil de 15,80m avec chaussée (5,50m), stationnement latéral (4,40m), trottoirs (1,40m), voie verte (3,00m)

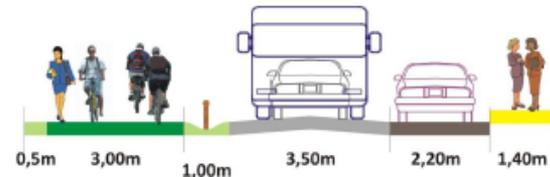


Sens unique : profil de 8,50m avec chaussée (3,50m), stationnement latéral (2,20m), trottoirs (1,40m), voie verte (3,00m)

Avec transports en commun et aménagement cyclable



Double sens : profil de 16,30m avec chaussée (6,00m), stationnement latéral (4,40m), trottoirs (1,40m), voie verte (3,00m)

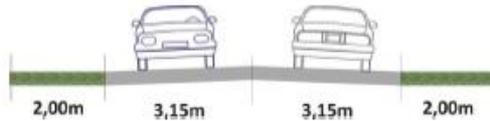


Sens unique : profil de 8,50m avec chaussée (3,50m), stationnement latéral (2,20m), trottoirs (1,40m), voie verte (3,00m)

D. AMENAGEMENT URBAIN

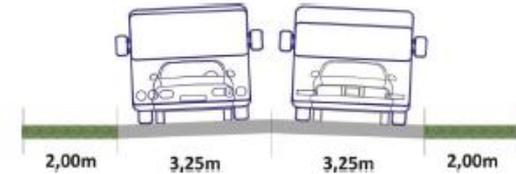
Voie de niveau 3 : Voie d'échange structurant

Sans transports en commun ni aménagement cyclable



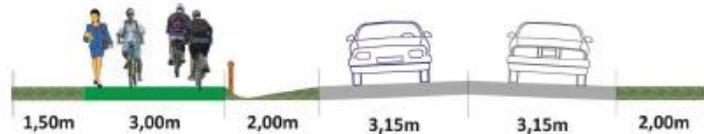
Profil de 10,30m avec chaussée (6,30m), accotements (4,00m)

Avec transports en commun sans aménagement cyclable



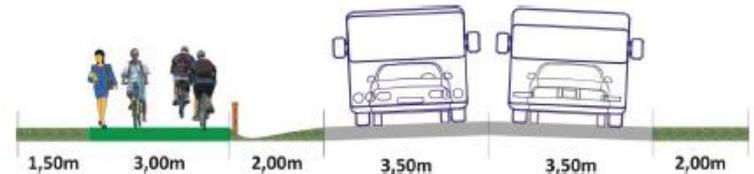
Profil de 10,50m avec chaussée (7,00m), accotements (4,00m)

Sans transports en commun avec aménagement cyclable



Profil de 14,80m avec chaussée (6,30m), accotements (2,00m), voie verte (3,00m), dégagement (1,50m), noue/séparation (2,00m)

Avec transports en commun et aménagement cyclable



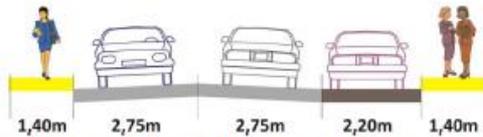
Profil de 15,50m avec chaussée 7,00m, accotements (2,00m), voie verte (3,00m), dégagement (1,50m), noue/séparation (2,00m)

D. AMENAGEMENT URBAIN

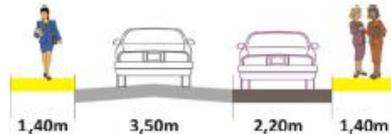
Voie de niveau 4 : Voie de liaison locale

* Transmissions de données via le Titre de Travaux d'Aménagement Urbain

Sans transports en commun ni aménagement cyclable

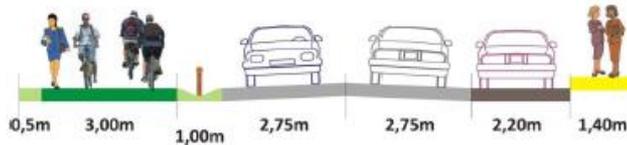


Double sens : profil de 10,50m avec chaussée (5,50m), stationnement latéral (2,20m), trottoirs (2,80m)

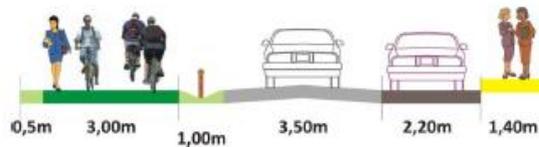


Sens unique : profil de 8,50m avec chaussée (3,50m), stationnement latéral (2,20m), trottoirs (2,80m)

Sans transports en commun avec aménagement cyclable

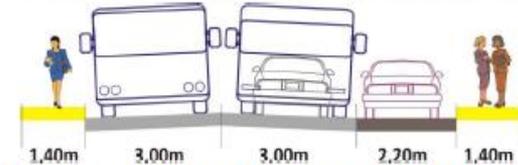


Double sens : profil de 13,60m avec chaussée (5,50m), stationnement latéral (2,20m), trottoirs (1,40m), voie verte (3,00m)

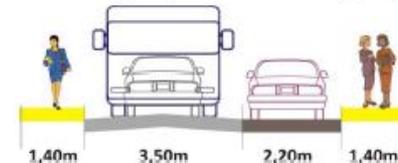


Sens unique : profil de 8,50m avec chaussée (3,50m), stationnement latéral (2,20m), trottoirs (1,40m), voie verte (3,00m)

Avec transports en commun sans aménagement cyclable

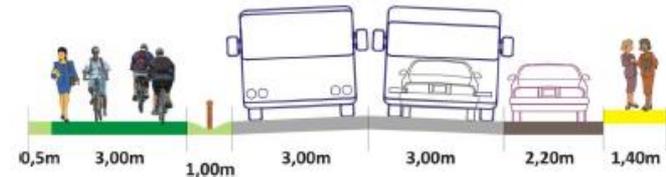


Double sens : profil de 11m avec chaussée (6,00m), stationnement latéral (4,40m), trottoirs (2,80m)

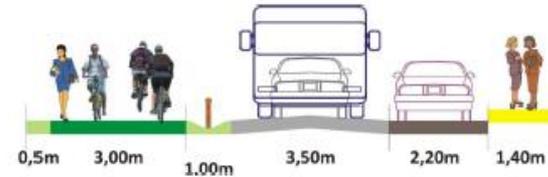


Sens unique : profil de 8,50m avec chaussée (3,50m), stationnement latéral (2,20m), trottoirs (2,80m)

Avec transports en commun et aménagement cyclable



Double sens : profil de 14,10m avec chaussée (6,00m), stationnement latéral (2,20m), trottoirs (1,40m), voie verte (3,00m)



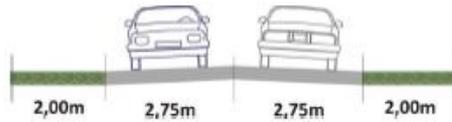
Sens unique : profil de 8,50m avec chaussée (3,50m), stationnement latéral (2,20m), trottoirs (1,40m), voie verte (3,00m)

D. AMENAGEMENT URBAIN

Voie de niveau 4 : Voie de liaison locale

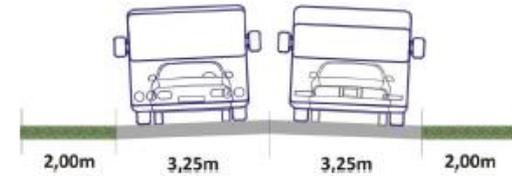
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission Numérique

Sans transports en commun ni aménagement cyclable



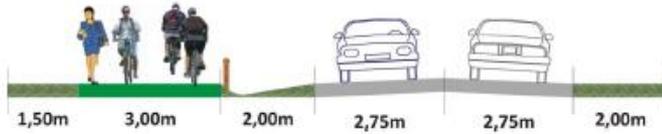
Profil de 9,50m avec chaussée (5,50m), accotements (4,00m)

Avec transports en commun sans aménagement cyclable



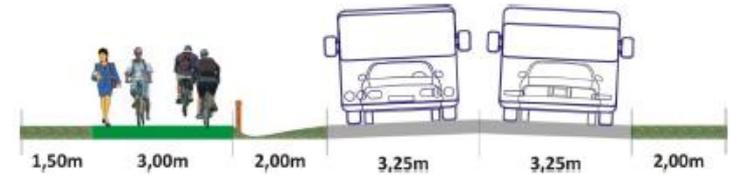
Profil de 10,50m avec chaussée (6,50m), accotements (4,00m)

Sans transports en commun avec aménagement cyclable



Profil de 14,00m avec chaussée (5,50m), accotements (2,00m), voie verte (3,00m), dégagement (1,50m), noue/séparation (2,00m)

Avec transports en commun et aménagement cyclable

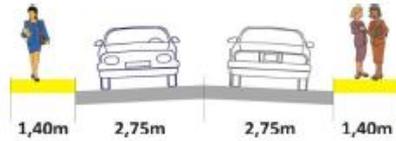


Profil de 15,00m avec chaussée (6,50m), accotements (2,00m), voie verte (3,00m), dégagement (1,50m), noue/séparation (2,00m)

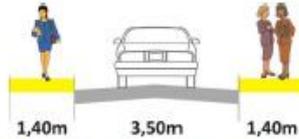
D. AMENAGEMENT URBAIN

Voie de niveau 5 : Voie de desserte locale

En milieu urbain

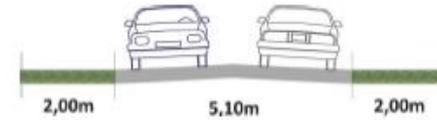


Double sens : profil de 8,30m avec chaussée (5,50m), trottoirs (2,80m)

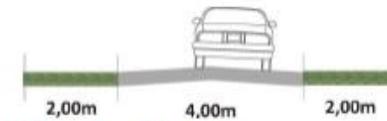


Sens unique : profil de 6,30m avec chaussée (3,50m), trottoirs (2,80m)

En milieu interurbain



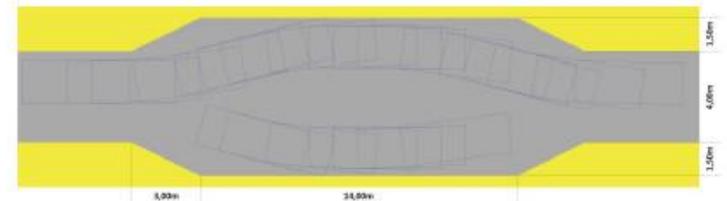
Profil de 7,10m avec chaussée (5,10m), accotements stabilisés (4,00m)



Profil de 8,00m avec chaussée (4,00m), accotements (4,00m)

Dans ce cas précis où la chaussée est d'une largeur inférieure à 5,10m, des refuges d'une largeur de 1,50m et d'une longueur totale de 20,00m permettant l'entrecroisement seront à prévoir :

Principe espace d'entrecroisement



D. AMENAGEMENT URBAIN

Le stationnement

Une bonne gestion du stationnement permet d'améliorer l'ambiance du quartier, notamment en :

- Situait les aires de stationnement pour visiteurs le long de la voie tout en aménageant des trajets agréables jusqu'au seuil des habitations ;
- Prévoyant des petites unités pour permettre d'intégrer des espaces paysagers ;
- Faisant en sorte qu'aucune possibilité de stationnement ne soit offerte aux usagers en dehors de ces aires ;
- Aménageant tant que possible des zones de stationnement perméables ;
- Réduisant l'impact visuel des stationnements par des aménagements (muret ou plantations).

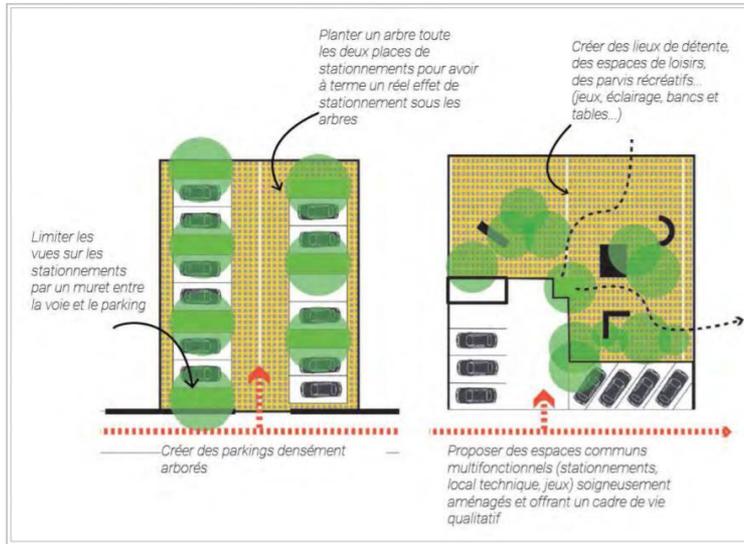
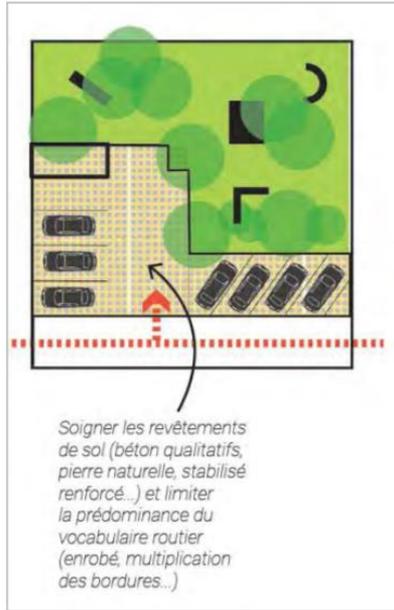
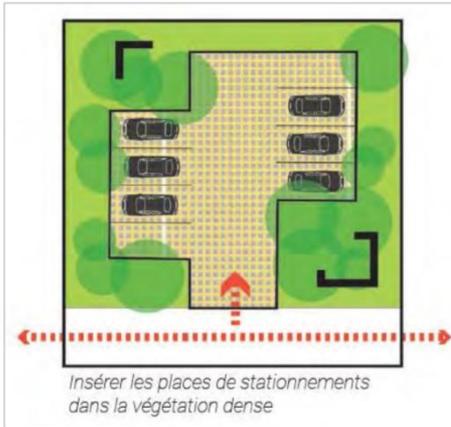
Objectifs

- Organiser les espaces de stationnement pour tous les usagers ;
- Prévoir en particulier des espaces pour le stationnement des deux-roues.

Le stationnement devra participer à la qualité paysagère des lieux.

Des solutions alternatives à la réalisation du stationnement en aérien sur la parcelle pourront être étudiées, notamment l'intégration aux constructions ou la création de silos en fonction du nombre de places à réaliser. La mutualisation avec les stationnements existants à proximité sera recherchée. Dès lors que le stationnement est réalisé en aérien, un traitement qualitatif des espaces devra être réalisé : intégration et filtres paysagers sur les pourtours, aménagements paysagers, choix des revêtements, notamment vers des revêtements perméables ou facilitant des utilisations multiples, matériaux, etc. ces espaces pourront également être aménagés pour servir à plusieurs fonctions, gestion des eaux pluviales notamment.

D. AMENAGEMENT URBAIN



D. AMENAGEMENT URBAIN

Les cheminements doux

Les espaces piétons et cyclables peuvent accompagner la voirie ou s'en écarter pour proposer des liaisons facilitées. Ils sont conçus dans un souci d'efficacité des liaisons (aller au plus court vers les services, équipements, arrêts de bus...) afin de faciliter au maximum l'usage des modes doux et ainsi réduire l'utilisation de l'automobile. Ces espaces peuvent prendre la forme de véritables jardins linéaires innervant le quartier, s'appuyer sur les chemins doux existants et sur la structure végétale en place. Des liaisons douces peuvent aussi être créées de toute pièce dans le cadre des projets. Le choix du revêtement proposé dépend de l'usage souhaité (uniquement piétons, voie verte...), du plus naturel au plus élaboré en termes de capacité et de durabilité.

Une distinction des espaces piétons par rapport aux voiries contribue à sécuriser les déplacements en même temps qu'elle leur offre un cadre agreste.

Une attention toute particulière doit être portée sur la qualité des circulations, sur les aménagements dans les carrefours ainsi que sur les matériaux permettant de varier les ambiances dans le quartier tout en sécurisant le piéton.



D. AMENAGEMENT URBAIN



L'aménagement d'espaces publics de respiration et de rencontres

Au sein de chaque îlot nouvellement aménagé, il sera étudié l'opportunité de créer un espace commun de placette, respiration, propice à l'échange, à l'animation du quartier par leur appropriation par les habitants (nouveaux et riverains).

Ces lieux participent au sentiment d'identité spécifique à chaque quartier, à son caractère.

Le traitement des espaces communs en cœur d'îlot (ou couture avec les quartiers riverains) doit privilégier l'aspect qualitatif où les espaces plantés seront généreux et variés.



D. AMENAGEMENT URBAIN



D. AMENAGEMENT URBAIN

La gestion des eaux de pluie

L'évacuation et la rétention des eaux de pluie peuvent être l'occasion de créer des espaces verts d'agrément fréquentés par tous les habitants. Afin de définir la meilleure solution technique pour l'aménagement, il faut prendre en compte la topographie, le degré de perméabilité du sol, le pourcentage de surface imperméabilisée sur l'opération.



Le paysage nocturne

La nature est aussi la nature nocturne, loin des bruits de la ville, loin de ses lumières aussi. Celles-ci produisent un halo orangé qui empêche de percevoir la nuit étoilée. Il arrive que trois boules lumineuses à l'entrée du village ou du nouveau quartier suffisent à perturber cette vision. Les solutions sont simples et vont dans le sens d'une économie de moyens. On évitera les illuminations tapageuses, on orientera l'éclairage nécessaire du haut vers le bas, on s'abstiendra des tonalités orangées réduisant la perception des couleurs

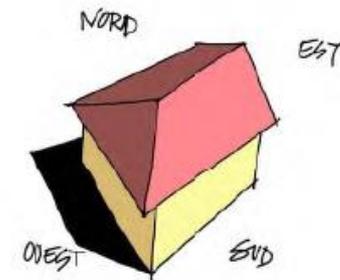
E. LES CODES DE L'ARCHITECTURE LOCALE

40 Landes
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement



La ferme des Landes forestières

- Mur pignon en façade principale
- vers l'Est
- 1 étage partiel
- 2ou 3 pans de toiture
- Façades à pans de bois
- Ouvertures de tailles variées



Dessin Duplantier



Habitat, patrimoine et rénovation énergétique, quel compromis?- 22 mai 2018

E. LES CODES DE L'ARCHITECTURE LOCALE

40
Landes
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement



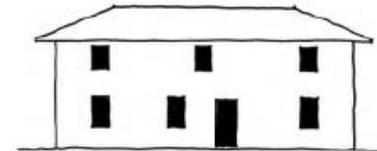
- **Matériaux**
Construction à ossature bois, remplissage torchis enduit ou briquettes, pans de bois apparents, au moins la structure principale.
Tuiles canal



Habitat, patrimoine et rénovation énergétique, quel compromis?- 22 mai 2018

E. LES CODES DE L'ARCHITECTURE LOCALE

La maison des Landes forestières



- Façade principale sur **mur gouttereau**, tournée vers l'est
- 1 étage fréquent
- 2 ou 4 pans de toiture, avec une se prolongeant à l'Ouest à l'arrière
- Façades à pans de bois
- Ouvertures non ordonnancées



Habitat, patrimoine et rénovation énergétique, quel compromis?- 22 mai 2018

E. LES CODES DE L'ARCHITECTURE LOCALE

40 Landes
ca.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement



La maison modeste du résinier, de l'ouvrier

- Façade principale sur mur gouttereau
- Rez-de-chaussée
- 2 pans de toiture, Tuiles canal



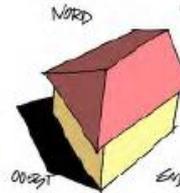
Habitat, patrimoine et rénovation énergétique?- 22 mai 2018

E. LES CODES DE L'ARCHITECTURE LOCALE



La ferme rurale de Chalosse

- Mur pignon en façade principale vers l'Est
- 1 étage partiel
- 2ou 3 pans de toiture
- Ouvertures de tailles variées



- **Matériaux**
maçonnerie de moellons enduite,
tuiles canal, pans de
bois parfois en partie
haute.
Encadrements
d'ouvertures et
chaînages d'angle en
pierre.



Habitat, patrimoine et rénovation énergétique, quel compromis?- 22 mai 2018

E. LES CODES DE L'ARCHITECTURE LOCALE

40 Landes
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement



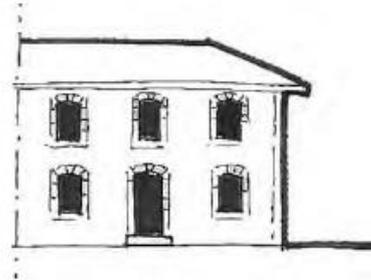
les
Pays Landais
UNE ESCALADE DE LA VIE



Dessin Duplantier

La maison de bourg

- Volume simple (carré ou rectangulaire)
- 1 étage (plus combles parfois)
- Toiture à 4 pans, parfois 2
- Mur gouttereau sur la façade côté rue
- Composition de la façade suivant une symétrie, percements réguliers et ordonnancés



Habitat, patrimoine et rénovation énergétique, quel compromis?- 22 mai 2018

E. LES CODES DE L'ARCHITECTURE LOCALE



- Plus ou moins décorée selon le statut social
- Variantes selon l'époque de construction
- **Matériaux:** maçonnerie de pierre enduite, toit en tuiles canal ou de Marseille, encadrements de pierre et chaînages d'angle apparents, corniches ou génoises



Habitat, patrimoine et rénovation énergétique, quel compromis?- 22 mai 2018

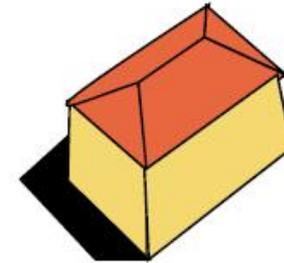
E. LES CODES DE L'ARCHITECTURE LOCALE

40 Landes
c.a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement



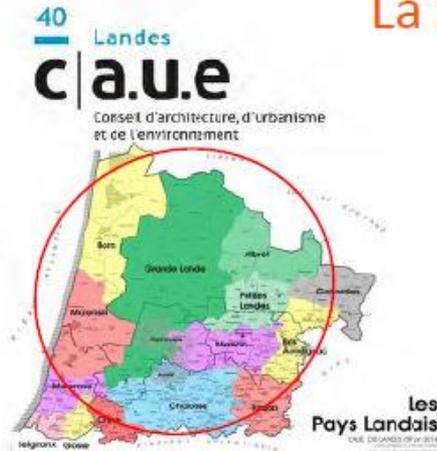
La maison bourgeoise

- Volume simple et massif sur plan rectangulaire, un ou deux étages et grenier
- Façade principale sur le grand côté, avec 3 ou 5 travées
- Toiture à quatre pans tuiles canal ou à emboîtement dites "de Marseille".
- Ouvertures ordonnancées et symétriques, fenêtres toutes identiques plus hautes que larges.
Ornementation: Encadrements, chaînage d'angle et horizontal en pierres taillées apparentes, corniche ou génoise en haut de mur sous le toit, balcons en pierre avec ferronnerie.



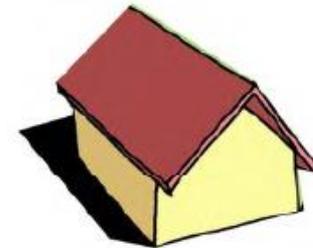
Habitat, patrimoine et rénovation énergétique, quel compromis?- 22 mai 2018

E. LES CODES DE L'ARCHITECTURE LOCALE



La maison des années 1900

- Façade principale, en pignon ou sur mur gouttereau (avec fronton central)
- 1 étage complet ou partiel
- 2 pans de toiture, tuiles de Marseille
- Ordonnancement des ouvertures
- Encadrements et chaînages apparents

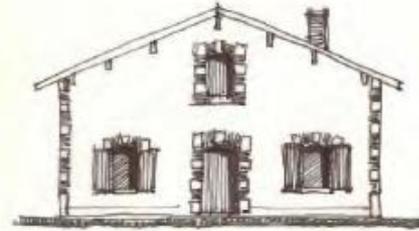


Habitat, patrimoine et rénovation énergétique, quel compromis?- 22 mai 2018

E. LES CODES DE L'ARCHITECTURE LOCALE

Variante plus décorée

- Même caractéristiques que les précédentes, parfois avec étage, éléments de décoration inspirés d villas
- Encadrements et chaînages apparents: en pierre taillée et souvent alternance briques et pierres blanches



Habitat, patrimoine et rénovation énergétique, quel compromis?- 22 mai 2018

E. LES CODES DE L'ARCHITECTURE LOCALE

40 Landes
c|a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement



La villa balnéaire « arcachonnaise » ou la maison de villégiature

- Volume composé
- RDC ou 1 étage (plus combles)
- Jeu de toitures, forte pente cassée, croupes
- Façade composée
- Galeries, auvents, pignons
- Éléments de charpente travaillés, bois découpés, lambrequins



Dessin Duplantier



Habitat, patrimoine et rénovation énergétique, quel compromis?- 22 mai 2018

E. LES CODES DE L'ARCHITECTURE LOCALE

40 Landes
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

Un style repris pour des maisons plus modestes



Habitat, patrimoine et rénovation énergétique, quel compromis?- 22 mai 2018

La villa basco-landaise

- Volume de base assez simple
- 1 ou 2 étages (plus combles)
- Jeu de toitures complexe
- Façade avec loggias, balcons, encorbellements, pans de bois
- Ouvertures variées, linteaux cintrés
- Murs enduits blanc et boiseries foncées (rouge, vert ou bleu)



Dessin Duplantier



Habitat, patrimoine et rénovation énergétique, quel compromis?- 22 mai 2018



Le « castor » landais

- **Volumétrie :** Maison simple sur plan rectangulaire avec garage en décroché. Le séjour ouvre sur une porte-fenêtre, protégée par un renfoncement de façade. Présence d'un étage partiel sous rampant.
- **Toiture :** - Toit à 2 pans non symétriques, avec une pente de 35 %.
- Tuiles à emboîtement (romane ou méridionale).
- Avant-toits avec chevrons non apparents (lambris).
- **Ouvertures :** - Ouvertures de tailles différentes selon la fonction des pièces.
- Volets battants en bois
- **Matériaux utilisés :** Constructions en briques, enduit ciment peint.



Habitat, patrimoine et rénovation énergétique, quel compromis?- 22 mai 2018

La grange

- Volume simple avec étage servant de grenier
- Ouverture principale en pignon
- Toiture à deux pans tuiles canal
- Ossature bois et bardage bois, vertical ou horizontal, soubassement en maçonnerie
- Ouvertures peu nombreuses et fonctionnelles.



Dessin Duplantier



F. LES REFERENCES D'ESSENCES VEGETALES LOCALES

Les listes comprennent les espèces d'arbres, arbustes, arbrisseaux, ligneux, lianes. Les espèces « dominantes » sont soulignées.

<u>Essences sauvages à privilégier pour la revégétalisation</u>	
(source : Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique)	
<p>Ajoncs (<i>Ulex europaeus</i> et <i>minor</i>) Alisier torminal (<i>Sorbus torminalis</i>) Arbousier (<i>Arbutus unedo</i>) Aubépine monogyne (<i>Crataegus monogyna</i>) Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>) Bouleau verruqueux (<i>Betula pendula</i>) Bourdaine (<i>Frangula alnus</i>) Bruyères, brande et callune (<i>Erica scoparia</i>, <i>vagans</i>, <i>cinerea</i> et <i>Calluna vulgaris</i>) Charme (<i>Carpinus betulus</i>)</p>	
<u>Chêne liège occidental</u> (<i>Quercus suber</i> subsp <i>occidentalis</i>)	Chêne liège (photographie M. Ménand)
<u>Chêne pédonculé</u> (<i>Quercus robur</i>)	
<u>Chêne tauzin</u> (<i>Quercus pyreneica</i>)	
Chèvrefeuille des bois (<i>Lonicera periclymenum</i>)	
Ciste à feuilles de sauge (<i>Cistus salviifolius</i>)	
Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>)	
Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>)	
Eglantier (<i>Rosa canina</i> et <i>arvensis</i>)	
Filaire à feuilles étroites (<i>Phyllirea angustifolia</i>)	
Fragon petit houx (<i>Ruscus aculeatus</i>)	
Fraisier des bois (<i>Fragaria vesca</i>)	
Frêne (<i>Fraxinus excelsior</i> et <i>angustifolia</i>)	
Fusain d'Europe (<i>Euonymus europaeus</i>)	
Genêt à balais (<i>Cytisus scoparius</i>)	
Helianthème faux-alysson (<i>Cistus lasianthus</i> subsp <i>alyssoides</i>)	
Houblon (<i>Humulus lupulus</i>)	
Houx (<i>Ilex Aquifolium</i>)	
	
	Pin maritime (photographie P. Fabre)

F. LES REFERENCES D'ESSENCES VEGETALES LOCALES

Essences sauvages à privilégier pour la revégétalisation

(source : Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique)

Lierre (Hedera helix)

Merisier (Prunus avium)

Noisetier sauvage (Corylus avellana)

Millepertuis androsème (Hypericum androsaemum)

Néflier commun (Mespilus germanica)

Orme champêtre (Ulmus minor)

Peuplier noir (Populus nigra)

Pin maritime (Pinus pinaster)

Poirier à feuilles cordées et poirier sauvage (Pyrus cordata et Pyrus communis ssp pyraster)

Prunellier (Prunus spinosa)

Rosier toujours vert (Rosa sempervirens)

Saule blanc (Salix alba)

Saule roux (Salix atrocinerea)

Saule osier pourpre (Salix purpurea)

Sureau noir (Sambucus nigra)

Tamaris (Tamarix gallica)

Thym serpolet faux-pouliot (Thymus pulegioides)

Tilleul (Tilia platyphyllos et tilia cordata)

Tremble (Populus tremula)

Troène d'Europe (Ligustrum vulgare)

Viorne lantane (Viburnum lantana)

Viorne obier (Viburnum opulus)



Fusain d'Europe (photographie M. Portas)



Thym serpolet faux-pouliot (photographie B. Delcour)

Remarques :

- Dans le cadre du Plan régional en faveur des pollinisateurs, le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique a élaboré un « Guide pour l'utilisation des arbres, arbustes et herbacées d'origine locale dans les projets de végétalisation à vocation écologique et paysagère », disponible en ligne sur le lien suivant : <https://obv-na.fr/actualite/11565>.
- L'Office Français de la Biodiversité porte la marque collective Végétal local, qui garantit que les végétaux soient prélevés dans la région biogéographique du territoire. Ainsi les végétaux ont conservé un maximum de leur diversité génétique et peuvent s'adapter à court terme comme à long terme, ce qui est particulièrement indiqué dans le cadre d'une revégétalisation.

F. LES REFERENCES D'ESSENCES VEGETALES LOCALES

<u>Essences fruitières traditionnelles pouvant être utilisées</u> (source : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Landes)	
Abricotier (<i>Prunus armeniicum</i>) Cerisier et griottier (<i>Prunus avium</i> et <i>cerasus</i>) Châtaigner (<i>Castanea sativa</i>) Cognassier (<i>Cydonia oblonga</i>) Figuier (<i>Ficus carica</i>) Néflier commun (<i>Mespilus germanica</i>) Noisetier cultivé (<i>Corylus avellana</i>) Noyer (<i>Juglans regia</i>) Pêcher et brugnonier (<i>Prunus persica</i>) Poirier (<i>Pyrus communis</i>) Pommier (<i>Malus domestica</i>) Prunier (<i>Prunus domestica</i> et <i>Prunus cerasifera</i>) Vigne de table (<i>Vitis vinifera</i>)	Poirier (photographie M. Pourchet) 
Remarque : le Conservatoire Végétal Régional D'Aquitaine s'attache à la conservation des variétés fruitières anciennes et constitue un référent utile pour tout projet de plantation fruitière.	

F. LES REFERENCES D'ESSENCES VEGETALES LOCALES

Liste complémentaire d'essences ornementales utilisables dans les bourgs

L'ensemble des espèces sauvages citées précédemment peut être utilisé dans les bourgs. Cette liste vient compléter la liste précédente par des espèces d'usage traditionnel, ou ornemental. Ils peuvent être utilisés de manière modérée dans les bourgs, sauf les espèces soulignées qui peuvent être utilisées en plus grande quantité.

Camellia (*Camellia japonica et sasanqua*)
 Cormier ou sorbier domestique (*Sorbus domestica*)
 Corêtre (*Kerria japonica*)
 Cyprès de Lambert (*Cupressus macrocarpa*)
 Feijoa (*Acca sellowiana*)
 Framboisier (*Rubus ideaus*)
Fusain du Japon (*Euonymus japonicus*)
 Genêt d'Espagne (*Spartium junceum*)
 Grenadier (*Punica granatum*)
Hortensia et autres hydrangeas (*Hydrangea macrophylla et autres Hydrangeas*)
 Kiwi et kiwai (*Actinidia sp.*)
 Laurier-rose (*Nerium oleander*)
 Laurier-noble (*Laurus nobilis*)
Lierre (*Hedera helix L.*)
 Mûre sans épines (*Rubus fruticosus 'inermis'*)
 Nandina vert (*Nandina domestica*)
Noisetier (*Corylus avellana*)
 Oranger du Mexique (*Choisya ternata*)
 Orme résistant (*Ulmus resista*)
 Platane (*Platanus x hispanica*)
 Petite pervenche (*Vinca minor*)
 Pin parasol (*Pinus pinea*)
 Romarin (*Rosmarinus officinalis*)
 Rosiers arbustifs (*Rosa sp.*)
 Rosiers grimpants (*Rosa sp.*)
 Saules arbustifs (*Salix purpurea 'gracillis', rosmarinifolia, ...*)
 Seringat (*Philadelphus sp.*)
 Tamaris (*Tamarix sp.*)
 Tilleuls (*Tilia x euchlora, tomentosa, ...*)



Hortensia (Photographie S. López)



Orme champêtre (Photographie J. Maréchal)

F. LES REFERENCES D'ESSENCES VEGETALES LOCALES

Autres essences ornementales pouvant être utilisées avec parcimonie dans les bourgs

Cette liste vient compléter la liste précédente par des espèces horticoles pouvant être utilisées en quantité limitée dans les bourgs, à l'écart des milieux naturels.

Abelia (*Abelia x grandiflora*)
 Bergenias (*Bergenia*) (vivaces)
 Bignone (*Campsis sp.*)
 Buisson de beauté (*Kolkwitzia amabilis*)
 Caryoptéris de Clandon (*Caryopteris clandonensis*)
 Ceanothe (*Ceanothus sp.*)
 Chèvrefeuille à cupule (*Lonicera pileata*)
 Cistes (*Cistus sp.*)
 Cognassier du Japon (*Chaenomeles japonica*)
 Cornouiller blanc (*Cornus alba*)
 Escallonia (*Escallonia*)
 Fuchsia de Magellan (*Fuchsia magellanica*)
 Gattilier (*Vittex agnus-castus*)
 Grevilléa (*Grevillea*)
 Hibiscus (*Hibiscus syriacus*)
 Jasmins (*Jasminus sp.*)
 Lavatères (*Lavatera sp.*) (vivaces)
 Lilas (*Syringa vulgaris*)
 Lilas des Indes (*Lagerstroemia indica*)
 Néflier du Japon (*Eriobotrya japonica*)
 Oléaria (*Olearia*)
 Osmanthes (*Osmanthus sp.*)
 Palmier de Chine (*Trachycarpus fortunei*)
 Perovskia (*Perovskia atriplicifolia*)
 Pittosporum (*Pittosporum tenuifolia*)
 Véroniques arbustives (*Hebe sp.*)
 Viburnums parfumés (*Viburnum carlesi, carlcephalum, x bodnantense, x burkwoodii*)



Bergénia à feuilles charnues (photographie JC. Echardour)



Jasmin d'été (photographie C. Mahyeux)

F. LES REFERENCES D'ESSENCES VEGETALES LOCALES

Les listes des essences à proscrire.

(Source : Cette liste est élaborée avec le CBN Sud-Atlantique et reprend les listes des plantes exotiques envahissantes émergentes et avérées d'Aquitaine, ainsi que diverses essences exotiques naturalisées dont des comportements envahissants ont été observés.)

Les espèces les plus utilisées actuellement en pépinière sont soulignées.

Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*)

Akébia (*Akebia quinata*)

Althernanthera philexeroides (*Alternanthera philoxeroides*)

Ambrosie à épis lissés (*Ambrosia psilostachya*)

Ambrosie à petites feuilles (*Ambrosia tenuifolia* Spreng)

Ambrosie trifide (*Ambrosia trifida*)

Amélanchier de Lamark (*Amelanchier lamarckii*)

Amorphe buissonnante (*Amorpha fruticosa*)

Andropogon virginicus (*Andropogon virginicus*)

Anthémis maritime (*Anthemis maritima*)

Aponogeton odorant (*Aponogeton distachyos*)

Arctothèque (*Arctotheca calendula*)

Aristida longispicata (*Aristida longispicata*)

Armoise annuelle (*Artemisia annua*)

Arone noire (*Aronia prunifolia*)

Aster à feuilles lancéolées (*Symphotrichum* du groupe lanceolatum)

Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)

Bambous (*Bambusoideae*)

Barbon andropogon (*Bothriochloa barbinodis*)

Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)

Bermudienne (*Sisyrinchium rosulatum*)

Bermudienne à feuilles étroites (*Sisyrinchium angustifolium*)

Bident soudé (*Bidens connata*)

Buddleia de David (*Buddleja davidii*)

Chalef (*Eleagnus ebbengeii*)

Chénopode couché (*Dysphania pumilio*)

Cheveu-d'ange (*Stipa tenuissima*)

Chèvrefeuille du Japon (*Lonicera japonica*)

Chèvrefeuille arbustif (*Lonicera Nitida*)

Chou de Tournesol (*Brassica tournefortii*)

Comméline commune (*Commelina communis*)

Cotula australis (*Cotula australis*)

Cotule pied-de-corbeau (*Cotula coronopifolia*)

Crassule de Helms (*Crassula helmsii*)

Crocsmie commune (*Crocsmia x crocosmiiflora*)

Cyperus rigens (*Cyperus rigens*)

Digitaire d'Argentine (*Digitaria aequiglumis*)

Digitaria violascens (*Digitaria violascens*)

Eclipte blanche (*Eclipta prostrata*)

Elodée à feuilles étroites (*Elodea nuttallii*)

Elodée dense (*Egeria densa*)

Epilobe à tige glanduleuse (*Epilobium ciliatum*)

Erble negundo (*Acer negundo*)

Eragrostide un peu courbée (*Eragrostis curvula*)

Eragrostide verdissante (*Eragrostis virescens*)

Eragrostis orcuttiana (*Eragrostis orcuttiana*)

Eragrostis tephrosanthos (*Eragrostis tephrosanthos*)

Euphorbe penchée (*Euphorbia nutans*)

Euphorbe rampante (*Euphorbia serpens*)

Fraisier de Duchesne (*Potentilla indica*)

Galega officinal (*Galega officinalis*)

Gaura de Lindheimer (*Gaura lindheimeri*)

Géranium vivace hybride oxonianum (*Geranium x oxonianum*)

Glycérie striée (*Glyceria striata*)

Grand Lagarosiphon (*Lagarosiphon major*)

Helxine de Soleirol (*Soleirolia soleirolii*)

Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*)

Hydrocotyle à feuilles de renoncule (*Hydrocotyle ranunculoides*)

Impatiente à petites fleurs (*Impatiens parviflora*)

Juncus marginatus (*Juncus marginatus*)

Jussie rampante (*Ludwigia peploides*)

Lentille d'eau (*Lemna minuta*)

Lierre d'Allemagne (*Delairea odorata*)

Ludwigie à grandes fleurs (*Ludwigia grandiflora*)

Mélicot de Sicile (*Trigonella sicula*)

Millepertuis (*Hypericum mutilum*)

Millet d'Afrique (*Eleusine africana*)

Mimosa (*Acacia dealbata*)

Morelle de Buenos Aires (*Solanum bonariense*)

Morelle laciniée (*Solanum laciniatum* Aiton)

Muguet des pampas (*Salpichroa organifolia*)

Mûrier d'Espagne (*Broussonetia papyrifera*)

Myriophylle aquatique (*Myriophyllum aquaticum*)

Myriophyllum heterophyllum (*Myriophyllum heterophyllum*)

F. LES REFERENCES D'ESSENCES VEGETALES LOCALES

Les listes des essences à proscrire.

(Source : Cette liste est élaborée avec le CBN Sud-Atlantique et reprend les listes des plantes exotiques envahissantes émergentes et avérées d'Aquitaine, ainsi que diverses essences exotiques naturalisées dont des comportements envahissants ont été observés.)

Les espèces les plus utilisées actuellement en pépinière sont soulignées.

Nassella poeppigiana (*Nassella poeppigiana*)
Nassella tenuissima (*Nassella tenuissima*)
Onagre à longues fleurs (*Oenothera longiflora*)
Onagre à petites fleurs (*Oenothera parviflora*)
Onagre rosée (*Oenothera rosea*)
Oxalide chétive (*Oxalis debilis* Kunth)
Oxalis fontana (*Oxalis fontana*)
Panic à feuilles en rosette (*Dichanthelium acuminatum*)
Paspalum paucispicatum Vasey (*Paspalum paucispicatum* Vasey)
Physostegia virginiana (*Physostegia virginiana*)
Pittosporum de Chine (*Pittosporum tobira*)
Plaqueminier d'Italie (*Diospyros lotus*)
Polygale de Curtis (*Polygala curtissii*)
Ptérocaryer du Caucase (*Pterocarya Fraxinifolia*)
Renouée de Bohême (*Reynoutria x bohémica*)
Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)
Robinier faux acacia (*Robinia Pseudoacacia*)
Rumex (*Rumex cuneifolius*)
Sagittaire à feuilles de graminée (*Sagittaria graminea*)
Séneçon en arbre (*Baccharis halimifolia*)
Sicyos anguleux (*Sicyos angulata*)
Solanum mauritianum (*Solanum mauritianum*)
Solidage géant (*Solidago gigantea*)
Solidage verge d'or (*Euthamia graminifolia*)

Soliva sessilis (*Soliva sessilis*)
Souchet (*Cyperus reflexus*)
Spiraea (incl. *Spiraea gr. douglasii*., *S x billardii*, *S. x salicifolia*, *S. x pseudosalicifolia* et *S. douglasii*)
Spirée du Japon (*Spirea japonica*)
Sporobole engrainé (*Sporobolus vaginiflorus*)
Vergerette de Blake (*Erigeron blakei* Cabrera)
Verveine de Buenos-Aires (*Verbena bonariensis*)
Véronique filiforme (*Veronica filiformis*)
Véronique voyageuse (*Veronica peregrina*)
Vigne-vierge fausse de Virginie (*Parthenocissus inserta*)
Viorne-tin (*Viburnum tinus*)